

LES GRANDES LOIS TASCHEREAU

RÉGIE DES LIQUEURS ALCOOLIQUES

(COMMISSION DES LIQUEURS)

Quelques chiffres éloquentes

Aux recettes de la Commission provenant de la vente des liqueurs alcooliques et des vins, s'ajoute le revenu des saisies et de l'octroi des permis. Le montant des ventes, qui était de \$15,212,801 en 1921-22, s'élevait à \$29,539,966 en 1929-30. Au cours de ce dernier exercice, l'octroi des permis et les saisies ont rapporté à la Commission un revenu net de \$1,644,515.

Revenus annuels de la Commission des Liqueurs

Années	Ventes	Revenu des saisies et permis (1)	Total
1921-22	\$ 15,212,801	\$ 1,175,909	\$ 16,388,710
1922-23	19,698,773	1,236,498	20,935,271
1923-24	19,812,781	1,337,273	21,150,054
1924-25	17,887,588	1,327,516	19,215,104
1925-26	19,018,299	1,375,155	20,393,454
1926-27	22,425,136	1,484,087	23,909,223
1927-28	24,229,624	1,451,840	25,681,464
1928-29	27,007,430	1,644,515	28,651,945
1929-30	29,539,966	1,611,321	29,151,287
Totaux	192,832,398	12,644,114	205,476,512

(1) Déduction faite des frais occasionnés par la mise en vigueur de la loi.

Les deux tableaux qui suivent ont pour but de montrer l'emploi qui a été fait des revenus de la Commission des Liqueurs. Le tableau suivant établit d'abord le bénéfice commercial réalisé. A cette fin, les sommes dépensées pour achats de stocks, les dépenses commerciales, les frais généraux et les montants versés au gouvernement fédéral pour taxes de vente, d'accise et douanes ont été déduits du total des ventes.

Bénéfice commercial réalisé.

Années	Achat de stock, dépenses commerciales, frais généraux	Taxe de vente, d'accise et douane	Bénéfice commercial
1921-22	\$ 7,186,355	\$ 5,166,436	\$ 2,680,010
1922-23	9,804,515	6,566,000	3,328,258
1923-24	7,983,777	7,411,907	4,417,097
1924-25	7,104,373	6,648,545	4,134,665
1925-26	7,320,879	7,276,085	4,421,335
1926-27	8,897,214	8,234,009	5,293,913
1927-28	9,314,300	8,757,476	6,157,848
1928-29	9,629,059	9,334,619	8,043,752
1929-30	9,770,707	9,299,967	8,469,292
Totaux	77,011,184	68,695,044	47,126,170

En ajoutant au bénéfice commercial réalisé le revenu des saisies et de l'octroi des permis, on obtient le revenu net

total qui est indiqué au tableau ci-dessous ainsi que l'emploi qui en a été fait. Une partie est versée au Gouvernement provincial ou dépensée pour lui au compte de capital et la balance est portée au compte de réserves et surplus.

Distribution du revenu net de la Commission des Liqueurs.

Années	Revenu net	Versé au gouvernement provincial	Réserves et surplus
1921-22	\$ 4,035,919	\$ 3,892,398	\$ 143,521
1922-23	4,564,756	4,369,875	194,881
1923-24	5,754,370	4,200,596	1,553,774
1924-25	5,462,181	5,000,967	461,214
1925-26	5,796,490	5,747,332	49,158
1926-27	6,778,000	6,028,302	749,698
1927-28	7,609,688	6,500,000	1,109,688
1928-29	9,688,267	8,000,000	1,688,267
1929-30	10,080,613	10,280,728	200,115
Totaux	59,770,284	54,020,198	5,650,086

La Commission des Liqueurs ne peut accorder de permis pour la vente du vin et de la bière dans les municipalités où un règlement de prohibition est en vigueur; dans les municipalités de plus de 5,000 âmes où il n'y a pas de règlement de prohibition, mais dont le conseil municipal décide par règlement qu'aucun permis ne sera accordé dans les limites de sa juridiction; dans les municipalités de moins de 5,000 âmes, à moins que le conseil municipal ne le demande par un règlement approuvé par la majorité de ses électeurs. Le nombre des municipalités avec permis s'élevait à 306 en 1928-29 comparativement à 249 en 1921-22.

LES BONS EFFETS DE LA LOI SONT ETABLIS

Le but du Gouvernement, en établissant la régie des liqueurs alcooliques, était de promouvoir la tempérance en encourageant notre population à consommer des vins légers de préférence aux spiritueux. Durant l'année 1924-25, on note une diminution sur l'année précédente, de 7.4% dans la vente des boissons fortes et une augmentation de 14.2% dans celle des vins. Depuis cette date, il y a eu augmentation de 38% dans la consommation des liqueurs fortes et de 126% dans celle des vins. Il faut considérer cependant que la province de Québec reçoit chaque année une population flottante étrangère de plus en plus considérable. De plus, les observations recueillies démontrent que les ventes de spiritueux, se font dans les magasins à clientèle étrangère.

La tableau suivant donne maintenant le nombre des condamnations pour ivresse depuis la mise en vigueur de la "Loi concernant les liqueurs alcooliques". Il fournit en même temps, sur ce point, une comparaison entre les différentes provinces canadiennes.

NOMBRE DE CONDAMNATIONS POUR IVRESSES, PAR PROVINCES

PROVINCES	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929
Ile du P.-Edouard	120	144	162	164	94	112	168	182	263	406
Nouvelle-Ecosse	3140	2156	1492	1392	1456	1466	1898	2053	2176	3284
Nouv.-Brunswick	1882	1264	1088	1074	1176	1171	1234	1397	1285	1814
Québec	11863	9944	7103	6260	6146	6342	5364	7000	6362	8328
Ontario	15021	14498	10063	11370	12993	11811	13752	14334	15931	17620
Manitoba	2330	1429	1623	1680	1948	1948	1871	1883	1863	1830
Saskatchewan	919	708	816	884	505	668	487	618	1014	794
Alberta	1536	1838	1608	1277	1464	1374	1413	1182	1538	1810
Col.-Britannique	2948	2379	1081	1443	1545	1844	2114	2496	2758	2898
Yukon	10	2	12	21	11	15	16	26	34	42
Canada	39769	34362	25049	25565	27338	26751	28317	31171	33224	38826